



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 15452

Texte de la question

Mme Monique Collange appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les insuffisances des effectifs ATOSS en général et des difficultés qui en découlent. En effet, la suppression de deux postes de personnels administratifs techniques ouvriers et de services pose de graves problèmes de fonctionnement aux lycées Barbey et Soult de Mazamet qui totalisent un effectif de 852 élèves. Ce personnel, bien que souvent méconnu, assume cependant des tâches indispensables au bon déroulement des établissements scolaires. Elle lui demande s'il envisage à plus brève échéance le remplacement des deux postes supprimés afin que ces lycées puissent fonctionner dans de meilleures conditions.

Texte de la réponse

Les effectifs de personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service (ATOS) inscrits au budget de l'éducation nationale ont été renforcés par la création, en loi de finances 1998, de 550 emplois nouveaux. Au plan national, la répartition de ces emplois a pour objectif d'améliorer globalement l'encadrement des élèves, en tenant compte de la charge supplémentaire que constituent les enfants et les adolescents scolarisés dans des secteurs sensibles ou confrontés à des phénomènes de violence. L'académie de Toulouse, où les élèves socialement fragilisés ne représentent que 3 % des effectifs académiques, et où le taux moyen d'encadrement constaté à la rentrée 1997 (41,1 ATOS pour 1 000 élèves) était sensiblement supérieur au taux moyen national (33,1 pour 1 000), n'a pas été retenue au nombre des attributaires. De même, sa situation relativement favorable n'a pas permis de l'exonérer des mesures de rééquilibrage interne des dotations académiques prenant effet à la rentrée 1998, et sa contribution a été fixée à 7 emplois. Conformément aux règles de déconcentration, le volume des moyens en personnels ATOS mis à la disposition des lycées Barbey et Soult de Mazamet a été fixé par le recteur, après un examen attentif de la situation de tous les établissements scolaires placés sous son autorité, et dans le souci d'une adaptation optimale entre les besoins recensés et les emplois globalement disponibles.

Données clés

Auteur : [Mme Monique Collange](#)

Circonscription : Tarn (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15452

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juin 1998, page 3093

Réponse publiée le : 10 août 1998, page 4436